

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône **représenté par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ou son représentant, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° du ou si délégation de signature n° d'arrêté**

Numéro de Licence : 2 – 144 790, 3 – 140 584

Ci-après désigné « le Département »

ET

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Représenté par ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de
.....

Ci-après désignée « l'EHPAD »

PREAMBULE

Le Département des Bouches-du-Rhône a décidé de donner une forte résonance au centième anniversaire de la fin de la première guerre mondiale, avec la volonté de promouvoir chez nos concitoyens, des plus jeunes aux plus anciens, une pédagogie civique autour de ce conflit.

Dans ce cadre une importante programmation d'événements commémoratifs, de publications, adaptées à tous les publics, a été établie et mise à la disposition des communes, de la communauté éducative et des associations.

Une attention toute particulière a été portée à l'attention des personnes du bel âge, qu'elles résident à leur domicile ou qu'elles soient accueillies en établissement d'hébergement.

Pour ce qui concerne les personnes âgées les plus fragiles accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), le Département a souhaité leur offrir une programmation directement dans leur lieu de vie.

Une création théâtrale issue des Bouches-du-Rhône et labellisée « Centenaire de la Grande Guerre » par le Ministère de la Culture et intitulée « **Bien à vous** » **Lettres de femmes pendant la guerre 14-18** a été sélectionnée.

Ce spectacle de lectures rend hommage à ceux qui vécurent cette guerre et plus particulièrement aux femmes privées de leur famille.

Article 1 : objet de la présente convention

La présente convention de partenariat passée entre le Département et l'EHPAD a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du spectacle « **Bien à vous** » **Lettres de femmes pendant la guerre 14-18** produit par BRETZEL CompaGny.

Article 2 : durée et conditions de validité

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et s'achèvera à l'extinction des obligations des parties.

Toute évolution dans la programmation (annulation, changement de date, de lieu de représentation) devra être obligatoirement et immédiatement signalée par courrier motivé accompagné de la fiche de programmation rectifiée **au moins un mois avant la date de la représentation.**

Article 3 : obligations du Département

Article 3-1 : conditions financières

Le Département s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'EHPAD le spectacle « **Bien à vous** » **Lettres de femmes pendant la guerre 14-18**, produit par BRETZEL CompaGny.

Article 3-2 : communication et documents contractuels

Le Département s'engage à fournir à l'EHPAD une date de programmation du spectacle.

Les services de la direction de la culture du Département conviennent avec l'EHPAD et BRETZEL CompaGny d'une date de mise à disposition du spectacle.

Le Département remet à l'EHPAD les documents d'information (contrat de cession de droits, caractéristique du spectacle et moyens techniques nécessaires, le document type pour l'attestation de « Service Fait »).

Article 4 : obligations de l'EHPAD

Article 4-1 : conditions générales

L'EHPAD s'engage à organiser la représentation du spectacle « **Bien à vous** » **Lettres de femmes pendant la guerre 14-18**, sans percevoir de participation financière d'aucune sorte de la part de ses résidents, de leurs familles ou aidants.

L'EHPAD s'engage à respecter la date de représentation du spectacle programmée en coordination avec la direction de la culture du Département et BRETZEL CompaGny.

L'attestation de service fait doit être communiquée au Département.

Article 4-2 : communication et documents contractuels

L'EHPAD s'engage à :

- transmettre au Département le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **Bien à vous** » **Lettres de femmes pendant la guerre 14-18**, dûment complété et paraphé dès la signature du contrat et au moins un mois avant la date de la représentation. Le non-respect de cette disposition pourrait entraîner le paiement intégral du coût de la prestation par l'EHPAD.
- mentionner en toutes occasions sur tous les documents qu'il diffuse (articles de presse, dépliants, affiches, cartons d'invitation, ...) que la programmation du spectacle « **Bien à vous** » **lettres de femmes pendant la guerre 14-18** est organisée en partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône.

Article 4-3 : frais à la charge de l'organisateur

L'EHPAD s'engage à prendre en charge, s'il y a lieu :

- les frais de son personnel administratif et technique ;
- les frais de matériels ;
- les frais d'accueil et de repas ;
- l'intégralité des droits d'auteur (SACEM et les droits voisins) calculés sur le coût global du spectacle (participation du Département comprise).

Article 5 : responsabilité

Le Département décline toute responsabilité en ce qui concerne l'organisation du spectacle qui reste sous la seule autorité de l'EHPAD dans ses locaux.

Cette activité est placée sous sa responsabilité pleine et entière de l'EHPAD. Celui-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Département des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation.

Article 6 : rupture de contrat

La présente convention se trouverait suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. **En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention** et après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet après deux semaines, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une formalité judiciaire quelconque, aux torts et griefs de la partie défaillante.

Article 7 : modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Article 8 : litiges - juridiction

Article 8-1 : litiges

Le non-respect de l'un des articles de la présente convention par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente à l'amiable. Si aucune entente à l'amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente.

Article 8-2 : attribution de compétences

En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Marseille.

Fait en double exemplaire ⁽¹⁾

Pour l'EPHAD

Pour le Département des Bouches-du Rhône

Le Directeur ou son représentant

La Présidente du Département
ou son représentant

Date :

Date :

Signature :

Signature :

⁽¹⁾ *un original pour le Département des Bouches-du-Rhône
un original pour*